



Délibération n° 06/ 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 1 AVR. 2021
D.R.C.I.
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre Mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia.

Absents excusés :

M. ARCAY Martin (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. BIEGEL Julien (pouvoir à Monsieur QUILES Thierry), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme TROCHAIN Katia), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), Mme LACUBE Danièle (pouvoir à M. MATTERA Patrick), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir Mme QUEVEDO Karine), Mme ZONCA Jeanne (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances - Compte de gestion 2020 – Adoption

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 06/2021

Objet : Finances - Compte de gestion 2020 – Adoption

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2020 au niveau des différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21200 - PIGNAN

Exercice 2020

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 248 144,72 | | 61 277,43 | | 309 422,15 |
| Fonctionnement | 1 775 010,43 | 1 425 010,43 | 1 922 341,38 | | 2 272 341,38 |
| TOTAL I | 2 023 155,15 | 1 425 010,43 | 1 983 618,81 | | 2 581 763,53 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 2 023 155,15 | 1 425 010,43 | 1 983 618,81 | | 2 581 763,53 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 mars 2021
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN